

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 17 De pouvoirs : 1 De votants : 18 Convocation du : 8/10/2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Coralie LECOINTRE, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Aurélie BATAIS, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Annie VILASECA M. Dominique BESSON, M. Laurent POUPLIN et M. Fabien DUDIT. <u>Absents excusés</u> : Mme Noémie SOULARD, M. Jean-Charles GRANGER <u>Pouvoir donné</u> : Mme Noémie SOULARD à M. Fabien DUDIT
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée secrétaire de séance	

REFLEXION SUR LA DEVIATION DES POIDS LOURDS DES ACHARDS :

Monsieur le Maire précise que Mme Brigitte HYBERT, Vice-présidente au Département en charge de la commission relative aux routes, est venue observer la circulation au village de la Bardonnière ce mercredi 20 octobre. Elle a ainsi pu se rendre compte du trafic routier. Elle s'est également rendue aux Achards pour cerner les autres hypothèses de déviation qui sont à l'étude.

Désormais, elle va travailler avec les services départementaux ce dossier qui comme le rappelle Monsieur le Maire est de compétence exclusivement départementale.

Le travail à ce sujet ne peut être conduit qu'en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels.

Monsieur TATIN, représentant du collectif opposé à la déviation par La Bardonnière exprime d'autres demandes parmi lesquelles l'aménagement sécurisé du village en y limitant la vitesse à 50Km/h. Il précise que le Directeur départemental des routes lui aurait suggéré de se rapprocher de la mairie à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'à sa connaissance une limitation de la vitesse à 50km/h a pour conséquence de transformer le village de La Bardonnière en village aggloméré ce qui serait très lourd de conséquences financièrement et techniquement pour la commune et contraire aux prescriptions du PLUIh. Il va contacter le Directeur départemental des routes à ce sujet pour bien comprendre le sens de son observation auprès de M. TATIN.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 15.07.2021 ET LE 16.09.2021

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de VALOT TP pour la réalisation de travaux de réfection de voirie (liaison La Corberie – Le Chaigne) - (dans le cadre du CG travaux d'entretien et de réparations de la voirie) Montant : 17 699,32€ HT.

Signature de 2 devis auprès d'ESPACE EMERAUDE pour les services techniques:

- pour l'achat d'un tondo-balais. Montant: 5 500,00€HT.
- Pour l'achat d'un souffleur et accessoires. Montant : 705,42€HT.

Signature d'un devis auprès de GUILBAUD TP pour des travaux de voirie sur divers chemins communaux (conformément à la délibération 2021_06_15 en date du 16.09.2021). Montant : 20 109,40 € HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SOFULTRAP pour aménagement de voirie au futur lieu d'implantation du lotissement Villeneuve. Montant : 17 355,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise POUCKET pour l'achat d'une porte de hangar. Montant : 1 817,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de MEFRAN Collectivités pour l'achat de 25 ganivelles. Montant : 975,00€HT.

Signature d'un devis auprès de la menuiserie DELAPRE pour l'achat d'une porte coulissante pour le local de chasse. Montant : 3 341,35€ HT.

Signature d'un devis auprès de Cardiosecours pour renouvellement d'une batterie pour le défibrillateur de la MARPA. Montant : 397,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de VLOK pour la location d'une nacelle dans le cadre de l'installation des illuminations de Noël. Montant : 489,81€HT.

Signature de 2 devis auprès de l'entreprise BODET campanaire pour :

- remise en service des sonneries horaires (remplacement des tintements sur 2 cloches) Montant : 1 524,45€ HT
- mise sur roulements à billes des cloches 2 et 3 Montant : 4 757,40€HT.

Signature d'un devis auprès de Cofradis pour l'achat de grilles d'exposition et chariot. Montant : 1 774,01€ HT.

Signature d'un devis auprès de la Librairie AGORA pour l'acquisition de 36 dictionnaires. Montant : 1 017,45€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté portant permission de voirie délivré à l'entreprise SOGETREL pour des travaux de réseau de communication électronique « fibre optique » sur la VC n°125 de Gimelon à l'Auzaire.

Arrêtés portant autorisation d'exploiter un taxi aux emplacements n°1, n°2, et n°3 Place de la Mairie délivrés à la société taxi BIRET de Landeronde.

Arrêté portant permission de voirie et de circulation délivrés à l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE pour des travaux de terrassement pour raccordement électrique « rue du Petit Genêt ».

Arrêté portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section 211 AD 89 et 90 d'une superficie de 220M², immeuble bâti sis 2 rue du Petit logis d'une surface habitable de 370 M². Valeur de la cession : 1 30 000€.

Arrêté portant permission de voirie délivré à l'entreprise BYON pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des rues de la commune.

Arrêté portant circulation alternée délivré à la SAUR pour des travaux de branchement AEP par fonçage sur la RD 80 au 14, rue du Stade.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés à la SAUR pour des travaux de branchement AEP avec traversée au lieu-dit 15, Le Beignon.

Arrêté portant permission de voirie délivré à Mr SIRE Karl pour l'installation d'un échafaudage au 7, rue de la Louvetière.

Arrêté portant interdiction temporaire de stationner Place du Commerce à l'occasion du marché automnal le dimanche 10 octobre 2021.

Arrêté de circulation délivré à ENEDIS pour des travaux sur réseau aérien rue du Petit Genêt.

Arrêtés portant circulation alternée et permission de voirie délivrés à la SAUR pour branchement AEP par fonçage au lieu-dit 5 La Renelière.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés à SOBECA pour des travaux de branchement électrique avec terrassement sur la RD 12 rue du Petit logis.

Arrêté portant interdiction temporaire de circuler délivré à la SEDEP rue du Petit Genêt.

Arrêté de circulation délivré à ATLANROUTE pour des travaux de réfection de tranchées au 34, rue de la Louvetière.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire indique ne pas avoir fait usage de son droit de préemption relatif à :

*Terrain non bâti situé sur la parcelle AD 67 au 23, rue du Petit Logis d'une superficie de 728 M2. Prix de vente : 47 320€.

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 426 rue du Gué d'une superficie de 792 M2. Prix de vente : 150 000€.

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AC 211 au 10, rue de la Mairie d'une superficie de 355 M2. Prix de vente : 180 000€.

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle ZC 159 au 10, rue des Ecureuils d'une superficie de 500 M2. Prix de vente : 256 000€.

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur les parcelles AC 151-154 ET 155 au 17 rue du Stade d'une superficie de 668 M2. Prix de vente : 184 000€.

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle ZC 65 au 8, la Grande Chauvière d'une superficie de 1508 M2. Prix de vente: 494 000€.

*terrain non bâti situé sur la parcelle ZC 219 au 8, La Grande Chauvière d'une superficie de 8 M2. Prix de vente : 1€ symbolique. Rectification de limite – associée à la DIA précédente.

*terrain non bâti situé sur la parcelle ZC 130p au lieu-dit La Petite Chauvière d'une superficie de 775 M2. Prix de vente : 85 000€.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 2021

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du conseil communautaire du 22.09.2021.

Pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les membres des commissions communautaires exposent de façon synthétique les sujets abordés lors des commissions récentes : ECOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE, TOURISME, AMENAGEMENT ECONOMIQUE, SPORT...

Pas d'observations particulières. Les comptes rendus sont consultables sur ALFRESCO.

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE GROSLEAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une décision modificative s'avère nécessaire afin de réaliser le remboursement du capital de l'emprunt contracté initialement dans le cadre de la réalisation de ce projet. Il rappelle que les emprunts sur la création de lotissements sont à échéance courte et sont remboursables une fois la variation des stocks constatés (vente de terrains).

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/71355	Variation stocks terrains aménagés	042	54 805.29 €	
D/1641	Emprunts	16	54 805.29 €	
D/3555	Terrains aménagés	040	54 805.29 €	
R/71355	Variation stocks terrains aménagés	042	54 805.29 €	
R/3555	Terrains aménagés	040	54 805.29 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle que le comité de jumelage a développé depuis quelques années un nouveau partenariat avec la ville de PRAYSSAC (Lot). À cette occasion de nombreux échanges ont été réalisés au cours de l'été dont un déplacement dans la ville jumelle ou par exemple l'accueil d'une cohorte de 30 enfants dans le cadre d'un échange inter accueil de loisirs.

Un bilan financier de l'opération est présenté et fait apparaître pour l'association un besoin de financement complémentaire.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce favorablement pour aider de façon exceptionnelle, à hauteur de 1000€, l'association dans la réalisation de ces projets ayant une répercussion particulièrement positive sur la commune de Sainte-Flaive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELIBERE** favorablement pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ auprès du comité de jumelage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5. URBANISME ET TRAVAUX

5.1 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX : AFFECTATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction, par le CCAS de 4 logements locatifs attenants à la Résidence Autonomie Bernadette.

La parcelle sur laquelle reposera la future construction cadastrée AC199 d'une contenance de 491m2 est propriété actuelle de la commune.

Il convient de réaliser une transcription comptable de l'affectation de ladite parcelle auprès du CCAS par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

	DEBIT	CREDIT
BUDGET COMMUNE	244 : immobilisations mises en affectation d'un CCAS)	2111
BUDGET CCAS	2211 (terrains nus reçus en affectation)	2291 (droits de l'affectant – commune)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Grégoire TERTRAIS n'a pas pris part au vote), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation de la parcelle communale AC199 au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- **APPROUVE** l'affectation de ladite parcelle par opération d'ordre non budgétaire comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire établir le certificat administratif nécessaire à cette opération,
- **AUTORISE** le comptable à enregistrer les écritures décrites ci-dessus.

5.2 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT 2 LOT 14

Monsieur Ludovic CHETANNEAU, Adjoint au Maire indique qu'un avenant s'avère nécessaire dans le cadre de la bonne réalisation de ce projet.

LOT 14 « ELECTRICITE » :

Un avenant négatif relatif à la suppression de leds et gestion technique pour un montant de - 4 498,55€ HT.

Montant HT du marché initial : 51 800€

Montant HT avenant 1 : 1 050€

Montant du marché HT suite à avenant n°1 : 52 850€

Montant HT avenant 2 : - 4 498,55€

Nouveau montant du marché : 48 351,12€ HT

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant négatif présenté d'un montant de 4 498,55€ HT portant le montant total du marché à 48 351,12€ HT soit une diminution de 7,13 % par rapport au marché initial.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

5.3 REGULARISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE À L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 22, 24 ET 26 RUE DU GUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, à l'unanimité, a délibéré favorablement en juin 2020 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier Rue du Gué pour un montant de 400 000€ HT. Il s'agit des bâtiments de l'école privée actuelle « L'envol », propriétés de l'association « La Ruche Vendéenne ».

Monsieur le Maire précise qu'un acquéreur s'est porté volontaire pour acheter une portion de cet ensemble. Il s'agit, en l'occurrence, de la maison de caractère sise le long de la rue du Gué et qui sert actuellement entre autre de bureau de direction. Le document d'arpentage est présenté par le Maire. Ainsi, 797M2 seraient détachés pour cession auprès d'un privé dans le but de créer du logement.

Monsieur le Maire précise que cette formule présente de nombreux avantages pour la commune :

- limiter l'emprise d'acquisition qui deviendrait plus pertinente dans le cadre d'éventuels projets d'installation de futurs services publics,
- éviter un certain nombre de prestations sur l'entretien voire la réhabilitation de la maison de caractère (diagnostics, désamiantage éventuel), entretien et gestion courante du bâtiment,
- limiter les coûts d'acquisition qui s'élèveraient désormais à 250 000€ pour la commune en déduction du prix de vente du lot détaché qui représente pour sa part 150 000€.

L'acquisition porterait ainsi désormais sur une surface de 2 664 M2.

Vu les discussions relatives à l'acquisition des biens immobiliers de l'école privée l'Envol à l'occasion de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020,

Vu la délibération D_2020_05_02 du 25 juin 2020 approuvant à l'unanimité l'acquisition de ces biens par la commune,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Grégoire TERTRAIS n'a pas pris part au vote), le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'acquisition auprès de la « ruche vendéenne » des bâtiments actuels de l'école privée pour une superficie de 2 664 M2 comme précisé dans le document d'arpentage joint,
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 250 000€ HT,
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire à intervenir seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

5.4 LOTISSEMENT LE GUY 2 : CESSION D'UNE PORTION DE DELAISSE COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que M. Franck GAUTHIER habitant du Lotissement Le Guy a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain communale adjacente à sa propriété. L'emprise correspond à une superficie totale de 6M2 soit une bande de 6 mètres de longueur sur un mètre de large.

Cette cession d'un délaissé de voirie n'a pas d'incidence sur la circulation routière, ni sur un quelconque aménagement urbain nécessaire. Rien ne s'oppose donc, à titre exceptionnel à cette cession.

L'avis des domaines a été sollicité. Celui-ci propose une valeur vénale de 500€.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession d'un délaissé de voirie d'une superficie totale de 6M2,
- **FIXE** le prix de cette vente à 500€HT conformément à l'avis des Domaines recueilli,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence M. Franck GAUTHIER,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou en son absence le 1er adjoint à signer tous documents à intervenir.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

* ENFANCE-JEUNESSE

Restaurant Scolaire : Emmanuelle BOUTOLLEAU précise que la mise en place du service des élèves maternels est à l'unanimité un succès. Au niveau des élémentaires, quelques élèves vont être prochainement reçus car le nombre limite de billets de comportement avant convocation est déjà dépassé.

Passeport du Civisme : les 1ères actions ont été conduites : visite de l'usine d'eau potable du Jaunay.

* ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

Marché saisonnier : Agathe CHIFFOLEAU indique que le marché automnal a très bien fonctionné. Elle insiste sur la nécessité à la clôture de ces manifestations de bénéficier de l'aide des élus pour le démontage. Prochaines date : 12 décembre.

En 2022, les marchés se dérouleront les : 3 avril, 14 juillet, 9 octobre et 11 décembre 2022.

Visite du village de La Gourdière : 2 commissions se sont rendues sur place. Ses membres y ont rencontré de nombreux riverains. Des échanges ont suivis sur les souhaits d'amélioration exprimés par les habitants.

* URBANISME

Aménagement cœur de bourg : Joël PERROCHEAU indique que des études vont être menées sur l'organisation des voiries et stationnements dans la perspective de la construction de la future pharmacie près du cabinet médical. Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de réfléchir à cet aspect en ayant également à l'esprit que le trafic sera dorénavant plus important avec l'aménagement de nouveaux accès pour desservir le Lotissement du Parc par l'allée du Parc.

Cette étude englobera également la réflexion sur le devenir de l'ancienne boulangerie récemment acquise et l'organisation devant l'église de la circulation, du stationnement, des cheminements doux et espaces publics...

* PATRIMOINE

Maison des Associations : Ludovic CHETANNEAU espère une livraison en février avec une mise en service en avril 2022. La commission s'est penchée sur la tarification et la dénomination de la salle. Des devis relatifs au mobilier et aux équipements sont à l'étude.

* COMMUNICATION

Bulletin municipal : la commission a travaillé la rédaction du prochain bulletin municipal dans l'esprit du précédent.
Associations : dans le cadre des manifestations associatives, la commune a acheté des grilles d'exposition (forum, expositions culturelles...).

7. QUESTIONS DIVERSES

* ONF : ASSIETTE DE COUPE DE BOIS 2022

Monsieur le Maire présente l'assiette des coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

NOM DE LA FORET	N° DE PARCELLE	SURFACE (ha)	TYPE DE COUPE	DESTINATION
Forêt de Ste-Flaive	2_A	5,49	Amélioration	VENTE
	3_A	5,72	Amélioration	VENTE

- **AUTORISE la VENTE** à la diligence de l'ONF par appel d'offres au gré à gré si des opportunités se présentent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

* CHARTE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire précise que l'association des Maires de Vendée propose à l'ensemble des communes de Vendée d'être signataires d'une charte d'engagement dans une démarche d'accessibilité en Vendée.

Celle-ci a pour objectifs principaux de :

- se familiariser avec les différentes problématiques liées aux handicaps et à l'accessibilité,
- faire un état des lieux des actions engagées et réalisées,
- de suivre l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée).

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour engager la commune de Sainte-Flaive-des-loups dans la démarche d'expérimentation de l'accessibilité suggérée par l'association des Maires de Vendée,
- **PROPOSE** la nomination de M. Patrick RIPOCHE membre du CCAS référent handicap de l'équipe municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la charte d'engagement.

* **SECURITE PUBLIQUE - VIDEOSURVEILLANCE** : Christophe PAJOT indique que des devis sont en cours à ce sujet. Laurent POUPLIN précise qu'il faut bien élaborer le projet avant de se lancer dans la mise en place de ce dispositif (points choisis, technique utilisée...). Monsieur le Maire indique qu'en fonction du travail réalisé par la commission, des financements peuvent être sollicités. Plusieurs élus souhaitent que le projet soit affiné pour s'assurer de sa nécessité.

* **AGENDA**

Prochain Conseil Municipal : jeudi 25 novembre à 20h30

Repas personnel communal/ccas – Elus : vendredi 10.12.2021

Repas du CCAS : mardi 14.12.2021 à 12h

La séance est levée à 22 heures 38 minutes.

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	M. TERTRAIS	M. BILLY
Mme. NATIVELLE	Mme LECOINTRE	Absente Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	M. BESSON
M. POUPLIN	Absent M. GRANGER	M. DUDIT	